

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de parcelles de terrain situées rue du Belvédère à Genay et appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Belvédère, en vue de l'incorporation au domaine public de la rue du Belvédère et de l'élargissement de la rue de la Roue.

Ces parcelles, couvrant une superficie totale de 5 062 mètres carrés, constituent le terrain d'assiette de la rue du Belvédère, les trottoirs et les espaces verts associés ainsi que le bassin de rétention recueillant les eaux de ruissellement de la rue de la Roue et de la partie supérieure du Belvédère.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'association syndicale du lotissement Le Belvédère céderait gratuitement ce terrain, conformément à l'arrêté de lotissement LT278-93-Z0004 du 25 juin 1994 pour 2 259 mètres carrés et à titre gracieux pour la partie restante, c'est-à-dire 2 803 mètres carrés.

Le montant des frais d'actes notariés afférents à cette acquisition s'élèverait à environ 3 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotissement LT278-93-Z0004 en date du 25 juin 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition serait prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,